

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 30
 Représentés : 5
 Pour : 9
 Contre : 26
 Abstentions : 0

OBJET : Vœu demandant une hausse de la dotation horaire globale du collège des Ormeaux

L'An deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le deux février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
M. LAFON	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme PORTALIER-JEUSSE	pouvoir à	Mme LECUYER
Mme GOUJA	pouvoir à	M. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant le vœu présenté par Mme Astrid Brobecker,

Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas adopter le vœu ci-après reproduit :

La Dotation Horaire Globale (DHG) pour le collège des Ormeaux 2024-2025 est de 857,5 heures pour 28 divisions alors qu'elle était de 857 pour 2023-2024 avec 27 divisions. Ainsi donc il y a la création d'une classe supplémentaire sans moyen supplémentaire.

Les effectifs par classe sont importants (jusqu'à 30 élèves dans certaines classes). Le suivi personnalisé des élèves par les enseignants va devenir impossible alors qu'on observe un accroissement du décrochage scolaire et une dégradation de la santé mentale des adolescents.

Le maintien de cette DHG pour la rentrée 2024 creusera les inégalités sociales et scolaires, en privant les élèves de nombreuses heures d'aide personnalisée en effectifs restreints, et ce dans plusieurs matières et plusieurs niveaux.

Ce constat est aggravé par l'annonce de la mise en place de groupes de niveaux en français et en mathématiques pour les 6^{ème} et les 5^{ème} à la rentrée 2024, qui viendra à nouveau dégrader la DHG du collège. Nous condamnons ce projet d'école du tri des élèves, qui va à l'encontre des valeurs que nous défendons pour notre service public d'éducation.

VOEU :

Attaché à la réussite de tous les collégiens mais aussi à leur bien-être, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni le 8 février 2024, demande aux services départementaux de l'Education Nationale dans les Hauts-de-Seine et au Ministère de l'Education Nationale

- De revoir la Dotation Horaire Globale à la hausse, en prenant véritablement en compte la composition et les besoins du collège,
- De veiller à un effectif raisonnable par classe dans les collèges du département, sans mise en place de « groupes de niveau » dans les classes de 6^{ème} et de 5^{ème}.
- Soutient l'ensemble de la communauté éducative et les parents d'élèves.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

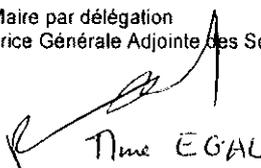


Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 27 FEV. 2024

Publication/Affichage le : 29 FEV. 2024

Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services



Marie EGAL

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASEL